

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1- Décision du 12 Février 2016 : Vente de concession dans le cimetière communal :

Demande faite : Famille FERNANDES Antonia.

Pour une concession de 30 ans.

2- Décision du 12 Février 2016 : Vente de concession dans le cimetière communal :

Demande faite : Famille JACOB Louis.

Pour une concession de 30 ans.

3- Décision du 14 Mars 2016 : Vente de concession dans le cimetière communal :

Demande faite : Famille HAOND COUDENE.

Pour une concession de 50 ans.

A U

4- Décision du 1^{er} Avril 2016 :

Portant sur l'achat de bureaux pour l'école élémentaire publique au fournisseur SARL HÉPHAISTOS à Rivière sur Tarn (12) pour un montant de 1 591.20 € HT soit 1 909.44 € TTC.

5- Décision du 21 Avril 2016 : Vente de concession dans le cimetière communal :

Demande faite : Famille BUGEON Francine.
Pour une concession de 30 ans.

6- Décision du 26 Avril 2016 :

Portant sur la fourniture et pose d'une colonne de columbarium de 3 cases par le fournisseur POMPES FUNEBRES SILHOL à Villeneuve de Berg pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC.

7- Décision du 26 Avril 2016 :

Portant sur la fourniture et installation d'un coffret électrique à la salle polyvalente par le fournisseur SPIE SUD-EST à Montélimar pour un montant de 3 895.00 € HT soit 4 674.00 € TTC.

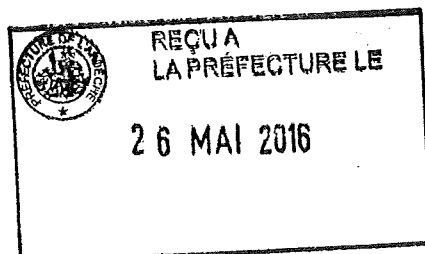
En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,
VU les articles précédemment cités,
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

8-Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 04 avril 2016 2015 DIA transmise le 29 mars 2016 par Maître LAMETA, notaire à Aix en Provence (13).

Fait à Alba La Romaine, le 24 mai 2016.

Le Maire,
André VOLLE.



.../...